



**ÉTATS-UNIS – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES AÉRONEFS
CIVILS GROS PORTEURS (DEUXIÈME PLAINTÉ)**

**RECOURS DE L'UNION EUROPÉENNE À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

COMMUNICATION DE L'ORGANE D'APPEL

La communication ci-après, datée du 15 mars 2019 et adressée par la Présidente de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres conformément à l'article 17:5 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Je me réfère à notre lettre du 18 septembre 2017, qui exposait les raisons pour lesquelles l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de distribuer son rapport concernant la présente procédure dans le délai prévu à l'article 17:5 du Mémorandum d'accord. Nous pouvons maintenant vous informer que nous comptons distribuer le rapport de l'Organe d'appel concernant le présent appel le jeudi 28 mars 2019.
